



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Date de Convocation : le 20 septembre 2024

Date affichage : le 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (20) : Armelle CASSIN, Murielle BAUDRY, Colette BILLY, Sophie BOUTET, Leslie BERNARD-PLÉAU, Gérard BONNIN, Thierry BREBION, Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Christine GRELLIER, Patricia GUEDON, Magali HÉRISSE, Christine JAQUET, Sébastien LAVILLONNIERE, Gwenn LE GROS, Hugues MENUAULT, Annie MORIN, Fabrice NIGOT, Marie-Catherine PIERROIS, Liliane PINET, Claude ROCHAIS.

Étaient absents représentés (6) : Jean-Paul GODET a donné pouvoir à Murielle BAUDRY, Michel GUILLOTEAU a donné pouvoir à Gérard BONNIN, Stéphane NIORT donne pouvoir à Armelle CASSIN, Gérard GOUBAULT donne pouvoir à Annie MORIN, Jacky MEUNIER donne son pouvoir à Yves BRUNET, Jean-Pierre NÉBAS donne pouvoir à Magali HÉRISSE.

Était excusé (1) : Sébastien LAVILLONNIÈRE

Secrétaire de séance : Sophie BOUTET

ASSISTAIENT
Séverin ROBERT
Responsable des Ressources Humaines
Et Stéphanie MARTIN
Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h34.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2024

Décisions du maire

| <u>N°</u> | <u>OBJET</u> |
|-----------|--|
| 2024-19 | Exercice du droit de préemption urbain – 17 Route de Thouars Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0012 |
| 2024-20 | Exercice du droit de préemption urbain – 1 Rue de la Biète Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0013 |
| 2024-21 | Exercice du droit de préemption urbain – 6 Rue du Pont Bréchoux Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0014 |
| 2024-22 | Attribution d'une subvention « Embellissement des façades » AGGLORENOV – 5 Place Léopold Bergeon Argenton-les-Vallées |
| 2024-23 | Attribution d'une subvention « Projet de transformation de logements » AGGLORENOV – 5 Place Léopold Bergeon Argenton-les-Vallées |
| 2024-24 | Exercice du droit de préemption urbain – 17 Rue de la mécanique Le Breuil-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0015 |
| 2024-25 | Exercice du droit de préemption urbain – 14 Rue Sainte Radegonde Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0016 |

| | |
|---------|---|
| 2024-26 | Exercice du droit de préemption urbain – 14 Rue du Bois Robin La Chapelle-Gaudin ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0017 |
| 2024-27 | Exercice du droit de préemption urbain – 10 Rue du Stade Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0018 |
| 2024-28 | Exercice du droit de préemption urbain – 10 Rue de la Gendarmerie Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0019 |
| 2024-29 | Exercice du droit de préemption urbain – 4 Rue de la Montagne Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0020 |
| 2024-30 | Exercice du droit de préemption urbain – 6 Rue de la Marre La Chapelle-Gaudin ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0021 |

Point n°1 – Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif territorial à 15 heures par semaine à compter du 1er novembre 2024

Point n°2 – Ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 31,03 heures par semaine annualisées à compter du 1er décembre 2024

Point n°3 – Ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 32 heures par semaine annualisées à compter du 1er décembre 2024

Point n°4 – Budget principal : Décision modificative n°2

Point n°5 – Versement d'un acompte pour la participation à l'OGEC Sainte-Marie – Année scolaire 2023-2024

Point n°6 – Versement de subvention

Point n°7 – Adoption du nouveau schéma de mutualisation AGGLO2B 2025-2029

Point n°8 – Abrogation de la délibération n°DCM2012/043 instaurant l'obligation de déposer un permis de démolir et une déclaration préalable pour les clôtures

Point n°9 – Modification du prix de vente d'une parcelle dans le lotissement de la Paix

Point n°10 – Vente d'une parcelle de terrain à bâtir (Lot n°12) – Lotissement de la Paix – Quartier de Boësse sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Point n°11 – Régularisation foncière dans le cadre de l'aménagement du Quai de Bus au Collège Blaise PASCAL

Point n°12 – Autorisation de réalisation des travaux situés Avenue du Général de Gaulle pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS

Point n°13 – Maîtrise d'oeuvre concernant la réhabilitation – restructuration de l'îlot du Prieuré : autorisation d'attribution et de signature du marché

Point n°14 – Aménagement d'un quai de bus « Rue de la Gendarmerie » sur la commune d'Argentonnay – Lot unique réseaux divers : Avenant n°1

Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2024

Le PV du Conseil Municipal du 27 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité (26 pour).

Décisions de Mme Le Maire

| <u>N°</u> | <u>OBJET</u> |
|-----------|--|
| 2024-19 | Exercice du droit de préemption urbain – 17 Route de Thouars Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0012 |
| 2024-20 | Exercice du droit de préemption urbain – 1 Rue de la Biète Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0013 |
| 2024-21 | Exercice du droit de préemption urbain – 6 Rue du Pont Bréchoux Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0014 |
| 2024-22 | Attribution d'une subvention « Embellissement des façades » AGGLORENOV – 5 Place Léopold Bergeon Argenton-les-Vallées |
| 2024-23 | Attribution d'une subvention « Projet de transformation de logements » AGGLORENOV – 5 Place Léopold Bergeon Argenton-les-Vallées |
| 2024-24 | Exercice du droit de préemption urbain – 17 Rue de la mécanique Le Breuil-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0015 |

| | |
|---------|---|
| 2024-25 | Exercice du droit de préemption urbain – 14 Rue Sainte Radegonde Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0016 |
| 2024-26 | Exercice du droit de préemption urbain – 14 Rue du Bois Robin La Chapelle-Gaudin ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0017 |
| 2024-27 | Exercice du droit de préemption urbain – 10 Rue du Stade Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0018 |
| 2024-28 | Exercice du droit de préemption urbain – 10 Rue de la Gendarmerie Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0019 |
| 2024-29 | Exercice du droit de préemption urbain – 4 Rue de la Montagne Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0020 |
| 2024-30 | Exercice du droit de préemption urbain – 6 Rue de la Marre La Chapelle-Gaudin ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0021 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 pour), prend acte de ces décisions prises par Mme Le Maire.

2024-09-01 – Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif territorial à 15 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2024

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint en charge des ressources humaines, expose :

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'Article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des effectifs, afin de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent d'accueil à France Services et à l'agence postale communale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction des indices de la grille d'Adjoint administratif territorial.

Armelle CASSIN précise que la poste à France Services ouvrira à partir du 14 octobre 2024.

Christine JAQUET souligne que la poste sera ouverte tous les matins du lundi au samedi de 10h00 à 12h00 pour une obligation de 12 heures minimum par semaine fixé par le cahier des charges de La Poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : (26 pour)

- **CRÉE** à compter du 1^{er} novembre 2024 un emploi permanent à temps non complet à raison de 15 heures par semaine d'un poste d'Adjoint administratif territorial
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 1^{er} novembre 2024
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.



2024-09-02 – Ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 31,03 heures par semaine annualisées à compter du 1^{er} décembre 2024

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint en charge des ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'Article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 31,03 heures par semaine annualisées à compter du 1^{er} décembre 2024 pour assurer les missions d'agent de restauration collective et d'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **CRÉE** à compter du 1^{er} décembre 2024 un emploi permanent à temps non complet à raison de 31,03 heures par semaine annualisées d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 1^{er} décembre 2024
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-09-03 – Ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 32 heures par semaine annualisées à compter du 1^{er} décembre 2024

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint en charge des ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'Article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 32 heures par semaine annualisées à compter du 1^{er} décembre 2024 pour assurer les missions d'agent de restauration collective et d'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **CRÉE** à compter du 1^{er} décembre 2024 un emploi permanent à temps non complet à raison de 32 heures par semaine annualisées d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 1^{er} décembre 2024
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-09-04 – Budget principal : Décision Modificative n°2

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint en charge des finances, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget primitif du budget principal en date du 28 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 17 septembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur l'opération Eclairage Public ALV et sur l'opération Réaménagement mairie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la manière suivante :

| CHAPITRE | OPÉRATION | IMPUTATION | DÉPENSES | |
|---|-----------|------------|------------------------|----------------------|
| | | | Augmentation de crédit | Diminution de crédit |
| <i>Section d'investissement</i> | | | | |
| 20 | | 2041512 | | -20 000,00 € |
| 21 | | 2128 | | -6 240,00 € |
| 21 | | 2184 | + 20 000,00 € | |
| 21 | | 2182 | + 6 240,00 € | |
| 21 | 3006 | 21318 | + 30 000,00 € | |
| 21 | | 21318 | | -30 000,00 € |
| 21 | 5012 | 21534 | +35 000,00 € | |
| 21 | 2000 | 21318 | | -35 000,00 € |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT – DM N°2 | | | + 91 240,00 € | -91 240,00 € |

- **ADOpte** la décision modificative n°2 sur le budget principal de la Commune d'Argentonnay pour l'année 2024.

2024-09-05 – Versement d'un acompte pour la participation à l'OGEC Sainte-Marie – Année scolaire 2023-2024

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint en charge des finances, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune d'Argentonnay a versé à l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2022-2023 la somme de 79 396,24 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 17 septembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de verser un acompte pour l'année 2023-2024 de 30 000,00 € ;

Gérard BONNIN précise que le calcul du montant définitif sera fait au mois de novembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **VERSE** un acompte de 30 000,00 € pour l'année 2023-2024 à l'OGEC Sainte-Marie
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de cette somme.



2024-09-06 – Versement de subvention

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint en charge des finances, expose :

L'association Basket Pays Argentonnay a reçu une subvention de 1 260,00 € correspondant à 30 licenciés. 17 licenciés ont été oubliés dans le calcul de la subvention, il est proposé de verser le complément soit 714,00 € (42 € par licencié).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 17 septembre 2024 ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire pour réaliser et/ou développer les projets des différentes associations ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **OCTROIE** le complément de la subvention d'un montant de 714,00 € à l'association « Basket Pays Argentonnay » ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2024.

2024-09-07 – Adoption du nouveau schéma de mutualisation AGGLO2B 2025-2029

Armelle CASSIN, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1 ;

Considérant que le précédent schéma arrive à échéance au 31 décembre 2024 ;

Le schéma de mutualisation, obligation légale de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier.

Même s'il a été rendu facultatif depuis, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité conserver ce document car il présente un intérêt pour son aspect structurant et guidant pour l'évolution de l'organisation et son élaboration pour la nouvelle période 2025 à 2029 reste d'actualité.

Les dispositions réglementaires prévoient que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le schéma est donc pour l'Agglo2B un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

Le présent schéma est prévu pour la période 2025-2029.

Il se décompose en quatre grandes parties :

- I. Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.
- II. Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.
- III. Contenu du schéma : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.
- IV. Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Le projet de schéma annexé en pièce jointe à la présente délibération est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation Agglo2B 2025-2029 ci-annexé en concordance avec la délibération n°111 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 2/07/2024
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2024-09-08 – Abrogation de la délibération n°DCM2012/043 instaurant l'obligation de déposer un permis de démolir et une déclaration préalable pour les clôtures

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 09/11/2021, mis à jour le 28/10/2022 et le 02/05/2023, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21/03/2023, et d'une modification simplifiée le 30/01/2024 ;

Vu la délibération DCM2012/043 du 29/03/2012 instaurant l'obligation de déposer un permis de démolir et une déclaration préalable pour les clôtures sur le territoire de la commune d'Argenton-les-Vallées ;

Considérant que le Plan local d'Urbanisme de la Commune d'Argenton-les-Vallées n'est plus en vigueur ;

Considérant que la commune d'Argenton-les-Vallées s'est regroupée avec les communes du Breuil-sous-Argenton, La Chapelle-Gaudin, La coudre, Moutiers-sous-Argenton et Ulcot pour former la commune nouvelle d'Argentonnay ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **ABROGE** la délibération DCM2012/043 du 29/03/2012 instaurant l'obligation de déposer un permis de démolir et une déclaration préalable pour les clôtures sur le territoire de la commune d'Argenton-les-Vallées
- **AUTORISE** Mme le Maire ou le premier Adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tous les actes et pièces concernant cette affaire.

2024-09-09 – Modification du prix de vente d'une parcelle dans le lotissement de la Paix

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2007 fixant le prix de vente des 12 parcelles du lotissement de la Paix – quartier de Boësse à 20€ TTC le m² ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2022 autorisant la baisse du prix de vente de la parcelle cadastrée 037AD64 de 20€ TTC le m² à 16€ TTC le m² ;

Considérant que le lotissement de La Paix - Quartier de Boësse à Argenton-les-Vallées a été autorisé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 et qu'il est composé de 12 lots destinés à la construction de bâtiments à usage d'habitation et leurs annexes ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 16€ TTC le m² depuis presque deux ans ;

Considérant qu'il reste aujourd'hui un lot à vendre, le lot n°12, parcelle cadastrée 037AD64, d'une superficie de 760 m² ;

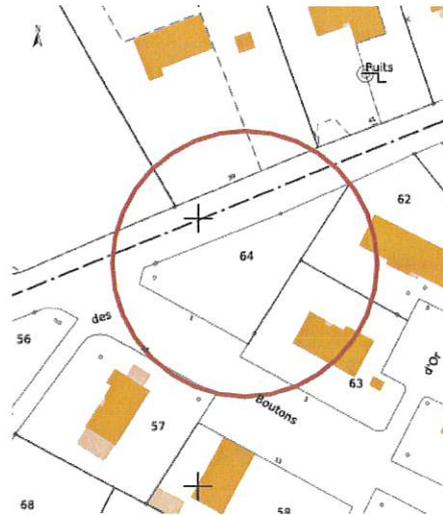
Considérant que, de par sa configuration en triangle et son emplacement, cette parcelle est plus difficile à aménager et a des difficultés à se vendre ;

Armelle CASSIN indique que le prix des parcelles avait été déterminés en 2007.

Gérard BONNIN précise qu'il y a un acquéreur potentiel pour une habitation atypique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **BAISSE** le prix de vente de la parcelle cadastrée 037AD64 à 11 000€ TTC
- **AUTORISE** Mme le Maire ou le 1er adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris l'acte notarié.



2024-09-10 – Vente d'une parcelle de terrain à bâtir (Lot n°12) – Lotissement de la Paix – Quartier de Boësse sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 autorisant le lotissement de la Paix ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-10-05 du 18 octobre 2023 relative à la suppression des budgets lotissements et à la création d'un budget Lotissements d'Argentonnay ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 19 juillet 2022, estimée à 17€/m² HT ;

Vu la lettre du 20 septembre 2024, ayant pour objet la prorogation de l'avis du Domaine ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-09-09 du 24 septembre 2024 modifiant le prix de vente de la parcelle cadastrée 037 AD n°64 à 11 000€ TTC ;

Vu la promesse d'achat de Madame Elsa D. tendant à acquérir le Lot n°12 dans le lotissement de la Paix au prix de 11 000€ TTC ;

Considérant que le Lot n°12 est cadastré section 037 AD n°64 et a une superficie de 760 m² ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 11 000€ TTC avec application de la TVA sur marge ;

Le Conseil Municipal est informé de la volonté de Madame Elsa D. d'acquérir le Lot n°12, cadastré section 037 AD n°64, d'une superficie de 760 m², dans le lotissement de la Paix au prix de 11 000 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **VEND** à Madame Elsa D. le Lot n°12, cadastré section 037 AD n°64, d'une superficie de 760 m², dans le lotissement de la Paix au prix de 11 000 € TTC ;
- **DIT** que les frais de provisions, d'honoraires et de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que les recettes en résultant seront imputées au budget Lotissements d'Argentonnay ;
- **DIT** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial CHABOT-MONROCHE à NUEIL-LES-AUBIERS.



2024-09-11 – Régularisation foncière dans le cadre de l'aménagement du Quai de Bus au Collège Blaise PASCAL

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le courrier de la commune d'Argentonnay du 10 janvier 2023 sollicitant l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AB n°86-231-233-234 ;
Vu le courrier du Département des Deux-Sèvres du 24 janvier 2023 validant ce projet ;
Vu le procès-verbal de délimitation et le plan de division et de bornage établis par ALPHA GEOMETRE, Géomètre Expert DPLG ;

Considérant que cette emprise est nécessaire à la commune dans le cadre de l'aménagement du quai de Bus au Collège blaise PASCAL à Argenton-les-Vallées, sis Rue de la gendarmerie ;

Considérant que l'aménagement du quai de Bus répond en tous points aux préoccupations du Département des Deux-Sèvres ;

Considérant que ce projet porte sur la cession du domaine public départemental au profit du domaine public communal ;

Considérant que par délibération n°2B du 12 février 2024, la Commission permanente du Conseil départemental des Deux-Sèvres a validé la cession envisagée ;

Il est exposé la situation foncière aux abords du Collège Blaise PASCAL et la nécessité de procéder à une régularisation du foncier dans le cadre de l'aménagement du quai de Bus.

Suite au bornage effectué par ALPHA GEOMETRE, Géomètre Expert DPLG, il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n°285-286-289, pour une superficie totale de 249 m².

| SITUATION ANCIENNE | SITUATION NOUVELLE | SURFACE en m ² | PROPRIETAIRE ACTUEL | PROPRIETAIRE FUTUR |
|--------------------|--------------------|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| AB86 | AB285 | 1 | Département des Deux-Sèvres | Commune de Argentonnay |
| | AB286 | 126 | Département des Deux-Sèvres | Commune de Argentonnay |
| | AB287 | 1 183 | Département des Deux-Sèvres | Département des Deux-Sèvres |
| AB231 | AB289 | 122 | Département des Deux-Sèvres | Commune de Argentonnay |
| | AB288 | 10 905 | Département des Deux-Sèvres | Département des Deux-Sèvres |
| AB233 | AB290 | 22 | Commune de Argentonnay | Commune de Argentonnay |
| | AB291 | 506 | Commune de Argentonnay | Commune de Argentonnay |
| AB234 | AB292 | 38 | Commune de Argentonnay | Commune de Argentonnay |
| | AB293 | 43 | Commune de Argentonnay | Commune de Argentonnay |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AB n°285-286-289, d'une surface de 249 m²
- **AUTORISE** le transfert de propriété par acte authentique en la forme administrative
- **AUTORISE** Mme le Maire ou le premier Adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tous les actes et pièces concernant cette affaire.



2024-09-12 – Autorisation de réalisation des travaux situés Avenue du Général de Gaulle pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs ;

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général ;

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE ;

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques ;

Considérant que le programme « **RENFORCEMENT** » du SIEDS est destiné à la résorption des départs en contrainte de tension ou en contrainte d'intensité, ainsi qu'au renforcement des postes en contrainte de transformation, lorsque la contrainte ne peut être levée par un acte d'exploitation ou des travaux du gestionnaire de réseaux ;

Considérant que la commune, dans le cadre du projet de **renforcement** du réseau de distribution d'électricité « **BT CC UI lié LOT - Pose PAC 1000kVA PD 10078 AVENUE DE GAULLE** » a sollicité le SIEDS par l'intermédiaire de son gestionnaire du réseau GEREDIS Deux-Sèvres, pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques d'ORANGE ;

Considérant que la pré-étude a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement ;

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

| | Coût total en Euros H.T | Financement à la charge du SIEDS | | Financement à la charge de ORANGE | Financement à la charge de la commune |
|--|---------------------------|----------------------------------|--------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Réseau électrique | 125 572,24 € | 100% | 125 572,24 € | 0 € | 0 € |
| Réseau de communications électroniques | En cours d'étude | 0 € | | En cours d'étude | 18 835,84 € |
| Réseau éclairage public | A préciser par la commune | Subventionné sous conditions | | 0 € | A préciser par la commune |

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité ;

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la réalisation de cet aménagement,



Article 2 : **DECIDE** de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **Avenue du Général de Gaulle** et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : **APPROUVE** le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du courrier de notification des estimatifs d'enfouissement coordonné des réseaux.

Article 4 : **RÉPARTIT** les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs qui seront imputés au chapitre 23 – article 2315,
- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE communs qui seront imputés au chapitre 11 – article 605
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE qui seront imputés au chapitre 74- article 74748.
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, qui sera imputée au chapitre 74 – article 7478.

Article 5 : **NOTIFIE** la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : **SOLLICITE** une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

2024-09-13 – Maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation – restructuration de l'îlot du Prieuré : autorisation d'attribution et de signature du marché

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

La réhabilitation – restructuration de l'îlot du Prieuré fait partie des actions prioritaires du Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées. L'îlot du Prieuré a fait l'objet d'une étude de renouvellement urbain (faisabilité) menée entre octobre 2022 et janvier 2023. Cette étude urbaine et architecturale a permis de dresser un diagnostic du bâti et de faire émerger un scénario visant à recréer des logements qualitatifs, répondant aux normes de confort et aux besoins actuels. À partir de ces éléments, il est nécessaire pour la commune de se faire accompagner par une équipe de maîtrise d'œuvre pour préciser la programmation et le projet architectural, organiser et suivre les travaux jusqu'à leur réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2431-1 à L2431-3, L2432-1 et L2432-2 du Code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatifs au choix des critères d'attribution ;

Vu la délibération n° 2024-01-07 adoptant le Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 septembre 2024 ;

Considérant l'étude de renouvellement urbain (faisabilité) réalisée sur l'îlot du Prieuré entre octobre 2022 et janvier 2023, par le cabinet URBANIS ;

Considérant la nécessité pour la commune de contracter avec un ou des opérateurs économiques pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation – restructuration de l'îlot du Prieuré ;

Considérant la consultation menée du 9 juillet au 30 août 2024 ;

Considérant les offres reçues dans le cadre de cette consultation et le rapport d'analyse des offres ci-annexé ;

Gerard BONNIN indique que le choix a été validée par la commission MAPA. Il indique qu'il y avait 4 architectes qui avaient déposé une offre.



Gwenn LE GROS trouve dommageable que ça ne soit pas le cabinet d'architectes R&C qui soit choisi car il s'agit d'un cabinet du territoire qui emploie 10 personnes.

Gérard BONNIN lui précise que 40% de la note concernait la valeur et 60 % pour la note technique. Il énumère les 12 critères notés dans le cahier des charges et conclut en indiquant que le cabinet retenu avait 56 points sur 60 contre 47 pour le cabinet R&C.

Armelle CASSIN ajoute que la notation se fait de la même manière afin de ne pas créer de favoritisme. Les collectivités doivent respecter les règles de la commande publique.

A la demande de Claude ROCHAIS, Gérard BONNIN précise que les deux critères qui ont joué sont la présentation d'un planning complet et la prise en compte du programme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation – restructuration de l'îlot du Prieuré au groupement représenté par Valérie Ravaux-Prezeau, architecte mandataire, demeurant Haras Céline 85 580 TRIAIZE, pour la somme de 75 576 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer le marché susmentionné et tout autre document se rapportant à cette affaire ;
- **PRÉCISE** que les crédits relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget communal.

2024-09-14 – Aménagement d'un quai de bus « Rue de la Gendarmerie » sur la commune d'Argentonnay – Lot unique réseaux divers : Avenant n°1

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

Il convient de valider l'avenant n°1 du lot unique concernant les travaux d'aménagement d'un quai de bus « Rue de la Gendarmerie » pour la réalisation de prestations supplémentaires avec « prix nouveaux » et la fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides demandées par la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la proposition présentée par le Maître d'œuvres ;

Vu l'offre de prix du 28 août 2024 de SAS PAJOT pour une plus-value de travaux de 4 379,40 € HT soit un montant de 8 255,28 € TTC ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un quai de bus « Rue de la Gendarmerie », des travaux sont à revoir ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard BONNIN 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant n°1 du lot unique concernant les travaux d'aménagement d'un quai de bus « Rue de la Gendarmerie » à Argentonnay comme détaillé ci-dessous :

Montant initial du marché public – Lot unique :

Montant HT : 80 777,50 €

TVA 20% : 16 155,50 €

Montant TTC : 96 933,00 €

Montant de l'avenant n°1 – Lot unique :

Montant HT : 4 379,40 €

TVA 20% : 875,88 €

Montant TTC : 5 255,28 €

Nouveau montant du marché public – Lot unique :

Montant HT : 85 156,90 €

TVA 20% : 17 031,38 €

Montant TTC : 102 188,28 €



Questions et informations diverses

Annie MORIN informe le Conseil Municipal que du 4 au 6 octobre, le cirque ZAVATTA sans animaux se produira sur le parking près du camping.

Une date sera bientôt mise en place pour l'inauguration de la salle de judo. Cette date sera fixée avec Yann LEROUX, professeur de judo à son retour du Japon.

Les box grillagés seront installés en novembre 2024 dans la salle omnisport.

Le 14 octobre, Annie MORIN se rendra à PARTHENAY pour faire le bilan des marchés des producteurs.

Le 30 novembre, marché de Noël à Argenton, Place Léopold BERGEON avec 10 chalets en bois mis à dispositions des commerçants. Le Marché de Noël se déroulera en parallèle avec le téléthon.

Armelle CASSIN remercie Jacky MEUNIER pour la belle cérémonie de remise des drapeaux qui a eu lieu à la Chapelle Gaudin, les anciens combattants étaient très satisfaits.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 10 octobre 2024 avec comme point principal à aborder la convention de la poste et le bilan du camping dans l'attente de rencontrer Mme BAILLARGEAU.

Gérard BONNIN ajoute que les travaux de Boësse vont commencer en novembre 2024. La traversée du bourg sera un peu dérangée durant cette période.

Les travaux du parking des salles de sport débuteront le 23 octobre 2024.

Gwenn LE GROS précise que l'info Com est une vitrine pour les associations de la commune d'Argentonnay, il est ouvert à toutes les associations qui souhaitent communiquer. Il sortira la dernière semaine de novembre.

Jérôme DESCHAMPS alerte sur le fait que les paniers de but ne sont pas installés.

Armelle CASSIN et Gérard BONNIN lui indiquent que c'est un travail qui sera effectué mais que pour le moment les agents techniques n'ont pas eu le temps de les installer.

Magali HÉRISSE ajoute que l'intervention au château des maçons se déroule bien. Les travaux ne sont pas terminés car ils leur manquent des petites briquettes.

4 bancs ont été installés par les agents techniques.

Mme Le Maire lève la séance à 21h15.

À Argentonnay, le 24 septembre 2024.

Secrétaire de séance
Mme Sophie BOUTET

Le Maire,
Mme Armelle CASSIN

